



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux S/O

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 146-2024

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

AUTORISE

l'entreprise « **ROBERTY S.A.** »

☏ Rue des Boussines, 54 à 6960 MANHAY ☎ 086 45 51 26

Gestionnaire de chantier : Soline DUBOIS ☎ 0478 38 23 65 - soline@robertysa.be

SWDE – Fonctionnaire dirigeant : Stéphane LASSAUX ☎ 0498 78 77 00 – stephane.lassaux@swde.be

IDELUX-Eau - Direction des travaux : Vincent CLAUDE ☎ 063 23 18 35 – vincent.claude@idelux.be

IDELUX-AIVE – Surveillance des travaux : Thibault MARCHAL ☎ 0492 15 85 45 – thibault.marchal@idelux.be

Coordinateur sécurité santé - réalisation: Entreprise H&S – Lewis FABER ☎ 0474 32 27 19 – l.faber@hes.lu

effectuant des travaux de renouvellement de conduite de distribution, pour le compte de la SWDE

➤ à BORLON – Bois de Borlon vers Palenge

à partir du 21 octobre 2024 (durée estimée 165 JO)

Planning prévisionnel : 1^{er} tronçon : chemin du réservoir de Borlon jusqu'au Tier de Viné (du 21/10 au 15/11) ;
2^{ème} tronçon : voirie Tier de Viné vers Palenge (du 12/11 au 06/12) ;
3^{ème} tronçon : chemin du Tier de Viné vers la N814 (du 09/12 au 31/03).

- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 30 km/h ;
- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- **lors des travaux en voirie :**
 - o à occuper une partie de la voirie avec les engins / véhicules nécessaires au chantier ;
 - o à réguler la circulation alternée par le placement de feux tricolores avec décompteur de temps ;
 - o hors présence des ouvriers, à réguler la circulation alternée par le placement des signaux B19 & B21 ;
- **pour les travaux sur les chemins de campagne et forestiers :**
 - o à occuper le chemin avec les engins / véhicules nécessaires au chantier ;
 - o en présence des ouvriers, à interdire toute circulation.

/!\ **À prévenir :** le DNF, les exploitants agricoles, les titulaires du droit de chasse, les gestionnaires de balades.

/!\ **Dates de chasses/battues :** ces chemins devront être accessibles pour les chasseurs.

/!\ **Événements déjà autorisés et à venir :** parcours à vérifier.

L'entreprise :

- **prendra toute mesure utile afin de sécuriser les trous et/ou tranchées laissés ouverts (balisage, lampes, ...);**
- **préviendra l'agent traitant de l'évolution du chantier, afin qu'il puisse en informer les services de secours ainsi que le service en charge de la gestion des événements.**

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 15 octobre 2024.
Le Bourgmestre,


Philippe BONTEMPS.